

Règlement du concours

« Dalle – Télémarketing »

Règles de participation

1. Le concours « Dalle – Télémarketing » (ci-après le «Concours») est organisé par la Direction de la Fondation HEC Montréal et des relations avec les diplômés, entité responsable des relations avec les diplômés à HEC Montréal (ci-après l'«Organisateur») et se déroule du 14 novembre 2022 minuit (heure du Québec) au 21 décembre 2022 23h59 (heure du Québec), heure limite de participation (ci-après la «Durée du Concours»).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce Concours s'adresse à tous les diplômés(ées), tous les membres du personnel, amis(ies) de HEC Montréal qui est une personne physique, ayant effectué, auprès de la Fondation HEC Montréal, un don annuel de 25\$ et plus ou un don mensuel récurrent de 5\$ et plus, via un appel télémarketing au cours de la période du Concours (ci-après le « Don») dans le cadre de sa campagne de dons annuels en sollicitation de masse. Par définition un(e) diplômé(e) est une personne physique résident ou non au Québec qui a terminé un programme d'études à HEC Montréal et a reçu un diplôme attestant de ce fait. Toute information incomplète, frauduleuse, envoyée après la Durée du Concours ou non conforme ne permettra pas de qualifier le (la) diplômé(e) au Concours.
3. Pour être considéré comme enregistré et donc admissible au Concours, le Don doit avoir été payé complètement auprès de la Fondation HEC Montréal via un appel télémarketing avant la fin de la Durée du Concours.
4. Chaque donateur annuel obtient une participation au Concours et chaque donateur mensuel obtient 3 participations au Concours.
5. Les employés de l'Organisateur ou tout intervenant impliqué dans la tenue du Concours ainsi que leur famille immédiate et toutes les personnes avec lesquelles ces employé(e)s, ou intervenant impliqué sont domiciliés, ne peuvent pas participer au Concours. Pour les fins du présent règlement, par «famille immédiate», on veut dire le père, la mère, les frères, les sœurs, les enfants, le mari ou l'épouse, ou le conjoint de fait d'un(e) employé(e) ou intervenant impliqué.

COMMENT PARTICIPER

6. Aucun achat requis

TIRAGE

7. La sélection du ou de la gagnant(e) sera effectuée, de façon aléatoire, parmi les personnes admissibles tel que décrit à la section «Admissibilité» du présent Règlement. Le tirage d'effectuera dans les bureaux de la Direction de la Fondation HEC Montréal et des relations avec les diplômés situés au 3000 Chem. de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal (Québec) le 10 janvier 2023 à 9h30 AM (heure du Québec).

RECONNAISSANCE

8. Le gagnant ou la gagnante pourra faire graver une dalle à son nom ou à celui d'un proche au pavillon HEC Montréal de son choix (édifice Côte-Sainte-Catherine ou édifice Decelles) d'une valeur de 2000 \$ CAN (ci-après le «Prix»).
9. Une seule dalle sera donnée pour gravure dans le cadre du Concours. Si le gagnant ou la gagnante devait déjà avoir une dalle à son nom, l'Organisation verra à communiquer avec la personne gagnante pour valider à qui elle souhaite attribuer cette dalle.
10. Le Prix doit être accepté tel quel ou refusé; il ne peut pas être remplacé par de l'argent comptant ou un crédit.

DÉCLARATION DU GAGNANT OU DE LA GAGNANTE

11. Le gagnant ou la gagnante sera informé(e) par courriel et/ou par téléphone relativement à la réception de son Prix. L'Organisateur contactera le gagnant ou la gagnante dans un délai maximum de 5 jours ouvrables suivant le tirage. Si l'Organisateur est dans l'impossibilité de rejoindre le gagnant ou la gagnante dans les 30 jours suivant le tirage du Prix, un second tirage aura lieu et ainsi de suite jusqu'à ce que le Prix soit attribué.
12. Le gagnant ou la gagnante devra fournir à l'Organisation, l'inscription exacte de ce qu'il/elle souhaite faire graver sur la dalle (Prénom, Nom, Année de diplomation). Les détails concernant la gravure seront communiqués en temps opportun au gagnant ou à la gagnante.
13. Le nom de la personne gagnante sera annoncé sur le site web de l'Organisateur et ses médias sociaux. En participant au Concours, la personne gagnante consent à ce que son nom soit rendu public.

CONDITIONS GÉNÉRALES

14. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité pour tout problème, incluant, mais sans limiter la portée de ce qui précède : un problème technique, une défaillance ou d'une panne des systèmes informatiques, qu'ils soient en ligne ou non, découlant de l'application du Concours, des serveurs, des logiciels ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de l'envoi des courriels par l'Organisateur.
15. L'Organisateur se dégage de toutes responsabilités découlant de la participation du Concours ou de l'acceptation du Prix.
16. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler le Concours ou d'en modifier le règlement si une fraude ou une défectuosité technique menaçait l'intégrité du Concours.
17. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du Concours peut être porté devant la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour jugement; tout litige concernant l'attribution du Prix peut être porté à l'attention de la Régie mais celle-ci ne s'engage qu'à aider les parties à un règlement.